

# Webinaire médico-social TETECOU généraliste

Béatrice LANGELLIER BELLEVUE  
ASSISTANTE SOCIALE

Hôpital Necker-Enfants Malades  
Chirurgie maxillo-faciale et plastique, MAFACE  
[beatrice.langellier-bellevue@aphp.fr](mailto:beatrice.langellier-bellevue@aphp.fr)

# Thématiques proposées

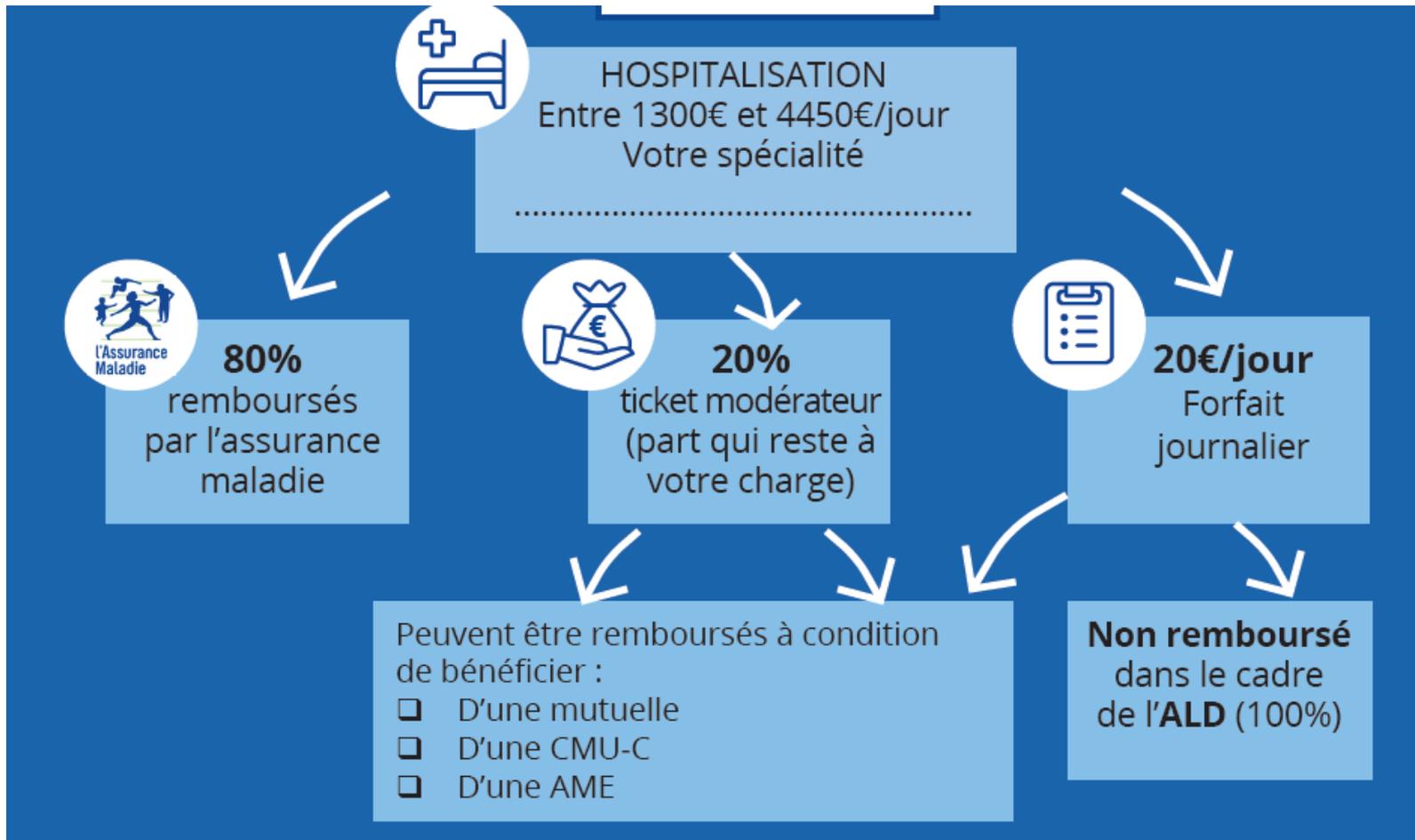
➤ L'ALD

➤ Les transports

➤ L'AJPP

➤ Questions diverses

# Avant de parler d'ALD, Qui rembourse quoi ?



# ALD 30 ou Prise en charge à 100%

Liste de 30 pathologies + affections hors liste (évolutive et **invalidante**)+**polypathologies**

- **Les maladies exonérantes** : maladie grave, évoluant pendant plus de 6 mois et nécessitant un traitement **coûteux**.

Attention, certains frais restent à votre charge.

**2 critères parmi les 4 suivants sont également obligatoires :**

- hospitalisation à venir ;
  - actes techniques médicaux répétés ;
  - actes biologiques répétés ;
  - soins paramédicaux fréquents et réguliers.
- 
- **Les maladies non exonérantes** : pas de traitement coûteux. L'Assurance Maladie rembourse aux taux habituels les soins en lien avec la maladie. Cependant, cela permet de bénéficier d'un arrêt maladie de plus de 6 mois et de la prise en charge des transports (sous certaines conditions).

# L'ALD (2)

## ➤ **Démarches:** à la CPAM

- Médecin traitant ou médecin spécialiste avant 16 ans
- Médecin traitant à partir de 16 ans
- La contrainte : le patient doit bien expliquer l'ensemble du plan de soins
- Bien mettre la carte vitale à jour
- Pour une durée de 6 mois à 10 ans

## ➤ **Contestation :**

- Pour contester une décision d'ordre médical, vous devez saisir la commission médicale de recours amiable (CMRA).
- Si votre demande est rejetée, vous pourrez ensuite engager une procédure auprès du tribunal judiciaire (pôle social).
- Vous pourrez faire appel auprès de la cour d'appel et/ou vous pourvoir devant la Cour de cassation.

- <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/ALD-Facile-a-comprendre.pdf>

# Les transports généralités

- **Prise en charge sur prescription médicale si :**
  - Hospitalisation
  - Examen ou rééducation dans le cadre des 100%
  - Centre de référence Maladie Rare (lettre réseau de 2006)
- **A envoyer au médecin conseil au moins 15 jours avant si :**
  - + de 150 km
  - Nombreux trajets dans le cadre d'une rééducation
- **Le mode de transport est décidé par le médecin.**
  - Pour la filière Tête Cou général véhicule personnel ou train le plus souvent
- ... et les frais de parking ????

# Le congé de présence parentale et son allocation

## 1. Conditions pour en bénéficier :

- Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans qui a besoin d'une présence soutenue et de **soins contraignants** suite à une maladie ou un handicap ou un accident d'une particulière gravité.
- Avoir cessé temporairement ou partiellement son activité pour rester auprès de l'enfant.
- Etre en situation d'emploi, travailleur non salarié ou chômeur indemnisé et avoir son enfant à sa charge effective et permanente.

## 2. Durée :

- 310 jours ouvrés maximum par enfant et par maladie, accident ou handicap (pendant 3 ans maximum) ou 14 mois consécutifs.
- Peut être pris en une ou plusieurs fois, par demi-journée.
- Renouvelable si les soins soutenus doivent être poursuivis (loi du 8 mars 2019)

# Le Congé de présence parentale et son allocation (2)

## . Comment faire ?

- Demande auprès de l'employeur **au moins 15 jours avant** la date souhaitée de début du congé (**qui commence au 1<sup>er</sup> du mois**). Délai à respecter aussi en cas de renouvellement.
- Envoi de la demande par **lettre recommandée avec avis de réception (LRAR)** ou remise en main propre contre décharge.
- Joindre le certificat médical attestant que **l'état de santé de l'enfant nécessite une présence soutenue et des soins contraignants**.
- Informer l'employeur au moins 48h à l'avance, chaque fois que l'on souhaite prendre un ou plusieurs jours de congé.
- La CAF envoie chaque mois une déclaration mensuelle à la famille qui le fait remplir par l'employeur pour certifier les jours non travaillés
- En cas de reprise avant la fin du congé, informer l'employeur par LRAR au moins 1 mois avant la date de reprise.

# L'AJPP le montant

## Montant :

- Couple : 60 Euros/jour soit **1200 à 1300 € Euros/mois**
- Complément possible limité à 114 Euros : si frais non remboursés et si les ressources ne dépassent pas un certain plafond (35900 € pour un couple)

# La MDPH et son fonctionnement (1)

- Les MDPH et MDA fusionnent
- 3 types d'organisations différentes
- Les chiffres
  - 4,5 Millions de demande par an
  - 46 000 par département
  - 3865 dossiers par mois

# La MDPH et son fonctionnement (2)

La MDPH évalue d'abord un **taux d'incapacité** permanente en considérant l'**altération, la déficience, le désavantage et son retentissement** dans la vie et non pas l'étiologie (au moyen du guide barème de 2007)

- **Un Taux d'Incapacité inférieur à 80 %** : troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale, sans que pour autant l'autonomie dans les actes élémentaires de la vie quotidienne ne soit affectée
- **Un taux d'Incapacité supérieur à 80 %** : troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne avec une atteinte de l'autonomie individuelle (besoin d'un tiers, besoin de surveillance)

# La MDPH et son fonctionnement(3)

- Pour aider l'équipe pluridisciplinaire à élaborer un plan de compensation, une guide d'évaluation prenant en compte l'ensemble de la situation notamment matérielle, familiale, sanitaire, scolaire, professionnelle et psychologique de la personne a été publié (*décret 2008-110 du 6 février 2008, arrêté du 6 février 2008*).
- Ce document est opposable à tous les départements.
- Il définit les principales informations qui doivent être prises en compte pour l'évaluation des besoins de la personne. Ce guide est très complet et se compose de 40 pages (à la différence du dossier MDPH qui n'en fait que 12). Son utilisation par es MDPH reste très hétérogène et partielle selon un récent rapport de la CNSA.

# Comment le remplir ?

- Faire remplir le certificat par un médecin qui connaît bien l'enfant et lui dire précisément ce que vous demandez (une AESH, une allocation et pourquoi ...)
  - Bien remplir le projet de vie qui permettra à la commission de mieux connaître la situation : l'emploi du temps, la situation familiale, la fratrie, les projets, les besoins d'accompagnement au quotidien
  - Ne pas hésiter à le remplir avec un professionnel (assistante sociale, psychologue, rééducateur...) qui vous aidera à prendre du recul sur ces actes de la vie quotidienne, sur la notion de désavantage
- **Tuto** <https://www.youtube.com/watch?v=NSaLMQFSAq8>